

GARANTIE 10 ANS

CONDITIONS GÉNÉRALES

DINAK garantit le fonctionnement et la durabilité des matériaux de ses cheminées modulaires métalliques fabriquées en acier inoxydable pour l'évacuation des gaz, pour une période de 10 ans dès la date d'achat du matériel. Pour cela, les conditions requises sont les suivantes:

1. La cheminée utilisée doit être la cheminée adaptée selon sa désignation et suivant les normes EN 1856-1 ou EN 1856-2 (marquage CE), le type de combustible et l'application, et devra toujours respecter la réglementation en vigueur, autant celle qui concerne le produit comme celle qui concerne les conditions d'installation.
2. Le dimensionnement doit être réalisé suivant les normes EN 13384-1 ou EN 13384-2, selon s'il s'agit d'une cheminée raccordée à une chaudière ou plusieurs chaudières.
3. Tout le matériel utilisé pour l'évacuation des gaz pour l'installation doit être d'origine DINAK.
4. La cheminée doit être correctement installée suivant la notice de montage de Dinak
5. La formation d'acide chlorhydrique (HCl) doit être évitée à l'intérieur de la cheminée. Dans le cas de combustible biomasse, le bois doit être naturel, sans vernis, peintures ou autres composants chimiques.
6. L'entretien de la cheminée doit toujours avoir lieu suivant la réglementation en vigueur et les instructions de DINAK. Pour que celui-ci soit adéquat, ni matériaux ni agents abrasifs ne peuvent être utilisés. Pendant le processus d'entretien, il est nécessaire de prêter attention à l'état des joints d'étanchéité, prenant en compte le remplacement de ceux-ci si nécessaire afin d'éviter toute fuite de condensats ou des gaz de combustion.

Cette garantie ne comprend pas les défauts ou anomalies de fonctionnements provoqués par des agents externes, étrangers à l'installation pour laquelle le produit a été fourni.

La garantie ne prend pas en charge l'usure normale des produits suivants due à leur utilisation: joints d'étanchéité, consommables, isolation, défauts provoqués à cause d'un feu de cheminée, et les cheminées raccordées aux appareils qui utilisent des combustibles hors norme EN 1443.

Les conduits peints ou laqués, les conduits flexibles, les conduits installés dans des environnements très agressifs (intérieur des piscines, localisation en côte, bateaux ou plateformes pétrolifères, etc.), les solins, plombs, les cheminées auto-stables, les structures, les échantillons de produits et les pièces qui comprennent des parties mobiles comme des terminaux giratoires, stabilisateurs de tirage ou vannes, etc. sont exclus.

Pour que cette garantie soit effective, la facture d'achat de la cheminée devra être présentée, à condition qu'elle ait été réglée en temps et en forme à DINAK. La notification du défaut à DINAK devra avoir lieu au plus tard un mois après que celui-ci soit détecté. De plus, aucune réparation ne devra avoir lieu sans l'autorisation expresse de DINAK.

DINAK se réserve le droit de déterminer la solution la plus adéquate pour corriger le défaut trouvé, soit la réparation du produit, soit le remplacement de celui-ci. DINAK est libre de procéder au remboursement du prix d'achat, suite au retour du produit défectueux de la part du client. DINAK fournira les produits nécessaires afin de réparer le défaut, sans prendre en charge le montage ou démontage de ceux-ci, à moins que cela figure par écrit. Après que la réparation ou le remplacement partiel ou total de la cheminée ait lieu, le délai de garantie ne sera pas modifié.